

AR Prefecture017-200041614-20260922-2026_09_01-DE
Reçu le 01/10/2026

Imagine la futurelité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 22 septembre 2026
DELIBERATION n°2026_09_01****RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD DE L'ANNEE 2025**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
51	41	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de GABET Steve), GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de YVON Emilie), PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de PAIN Baptiste), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric (a reçu pouvoir de MARLIERE Jocelyne), MOUNIER Sabine (a reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, TERRIEN Philippe (a reçu pouvoir de BERNARD Micheline), TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de MOUEIX Serge), PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance :
Camille NICE**Convocation envoyée le :**
16 septembre 2026**Affichage de la convocation le :**
16 septembre 2026**Auteur de l'acte :**
Christophe RAULT Président**Télétransmission en préfecture le :** 01.10.2026

n°: 017-200041614-20260922-2026_09_01DE

Date de publication sur le site Internet :

02.10.2026

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_01-DE
Reçu le 01/10/2026

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD DE L'ANNEE 2025

Vu l'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales qui introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale indiquant que le Président de tout établissement public de coopération intercommunale doit d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre de l'EPCI un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2025,

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les services conformément aux orientations arrêtées par les élus.

Il ajoute que ce rapport d'activité devra être présenté devant les conseils municipaux des communes membres et faire l'objet d'une décision afin de prendre acte de cette démarche.

Monsieur le Président porte donc à la connaissance des conseillers communautaires le rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis sud de l'année 2024.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis Sud établi au titre de l'année 2025,
- **DIT QUE** le rapport d'activités 2025 sera adressé aux maires des communes membres afin que la communication puisse en être effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 29 septembre 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Camille NICE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.